



PLANIFICATION VALANT SANCTION PRÉALABLE / SANCTION DÉFINITIVE

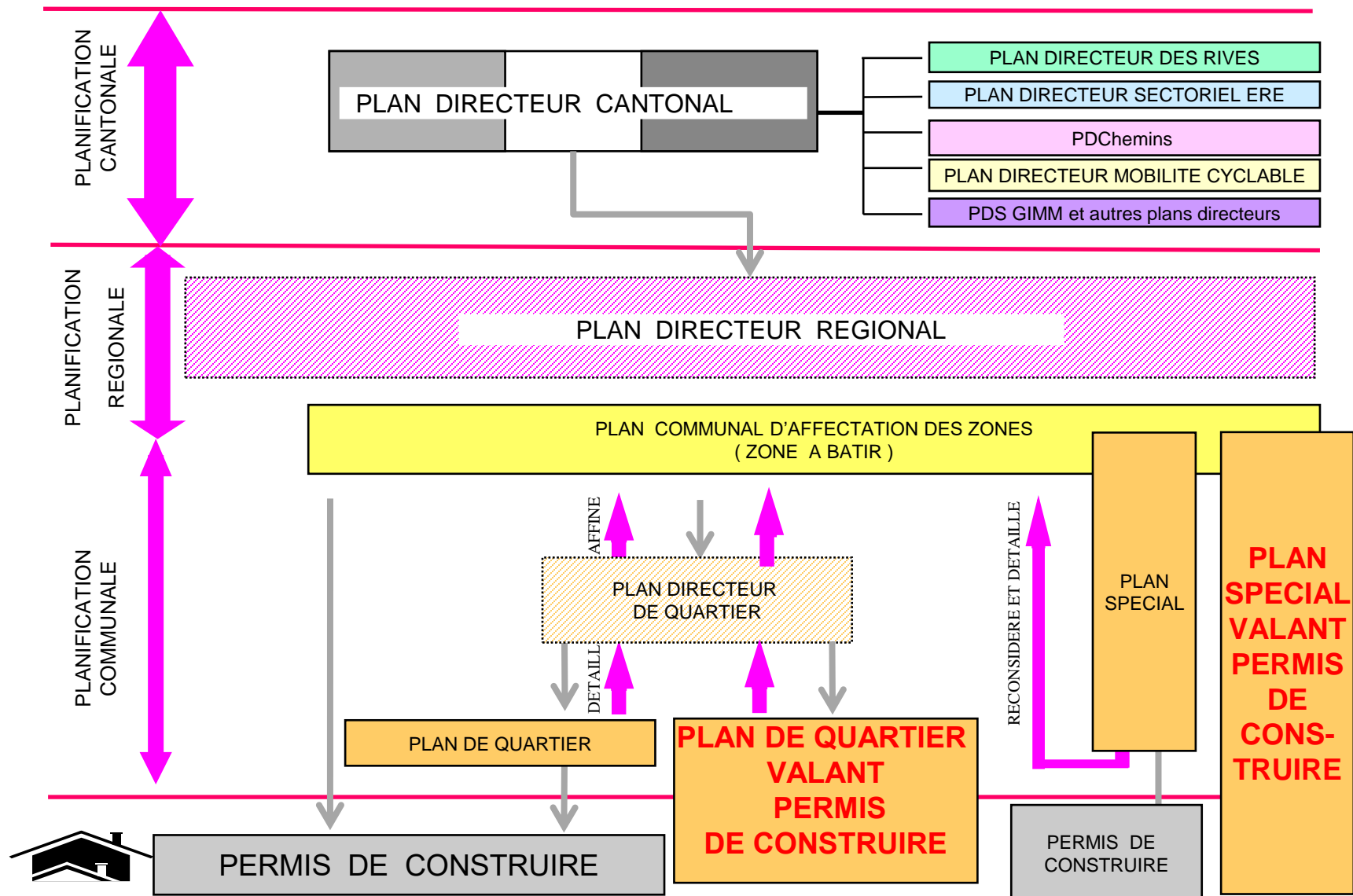
**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

Service de l'aménagement du territoire

Présentation 2025

Plateforme des aménagistes et table ronde des architectes

Hiérarchie des plans



Un plan spécial (PS)/un plan de quartier (PQ) ou une partie de celui-ci a valeur de sanction préalable ou sanction définitive lorsqu'il est complété par les documents prescrits par la loi sur les constructions pour une demande de permis de construire en sanction définitive ou préalable.

Réf. art. 70a et 83a LCAT

Documents principaux d'un PS/PQ valant sanction préalable (SP) / définitive (SD)

Règlement

Plans d'affectation

Plan d'implantation, des coupes, d'équipement

Rapport 47 OAT

**Doc sanction
préalable/définitive**

Art. 42 à 47 RELConstr.

Formulaire SATAC, plan de situation, extrait du RF, plans du projet > degré de détails différents si SP ou SD

Circulation du dossier via SATAC

Circulation gérée par le SAT via SATAC

 **Documents** : Planification + sanctions préalable/définitive
→ Regrouper si possible les plans d'étages dans un même fichier

 **Villes** : transmettre le dossier au SAT comme un projet HZB

 **Durée** : plusieurs mois

 **Pièces manquantes** : le SAT contacte la commune

 **Aucune demande de compléments via SATAC** pendant la circulation
→ Les corrections/précisions sont intégrées dans les préavis des services

Rôle de la section Aménagement Local

Préavis de synthèse

- Analyse sur la planification en reprenant les préavis des services cantonaux;
- Compilation des préavis des services cantonaux sur la partie SP/SD.

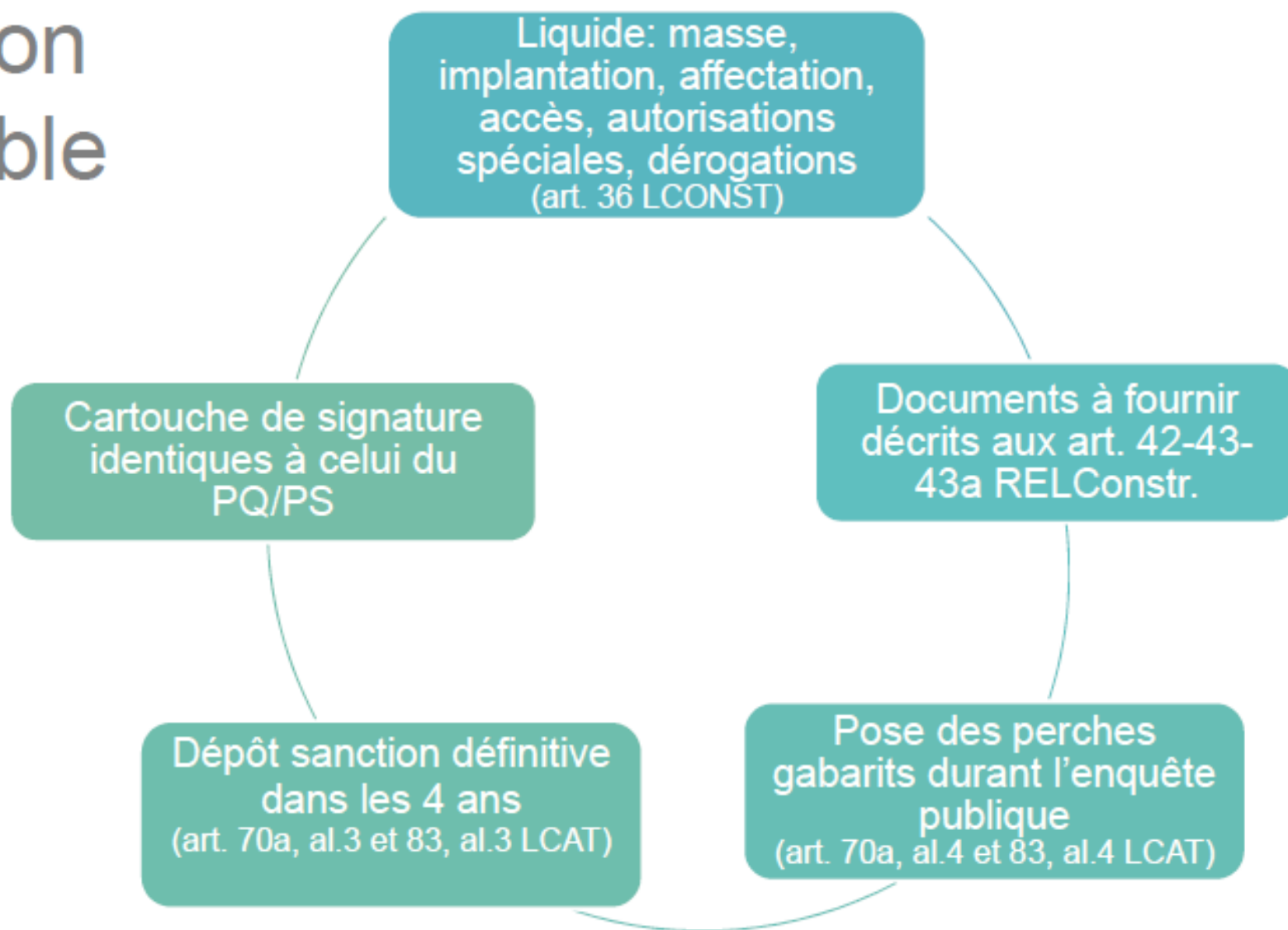
Transmission à la commune

- Pour intégration des corrections demandées
- La planification valant SP/SD est de compétence communale.

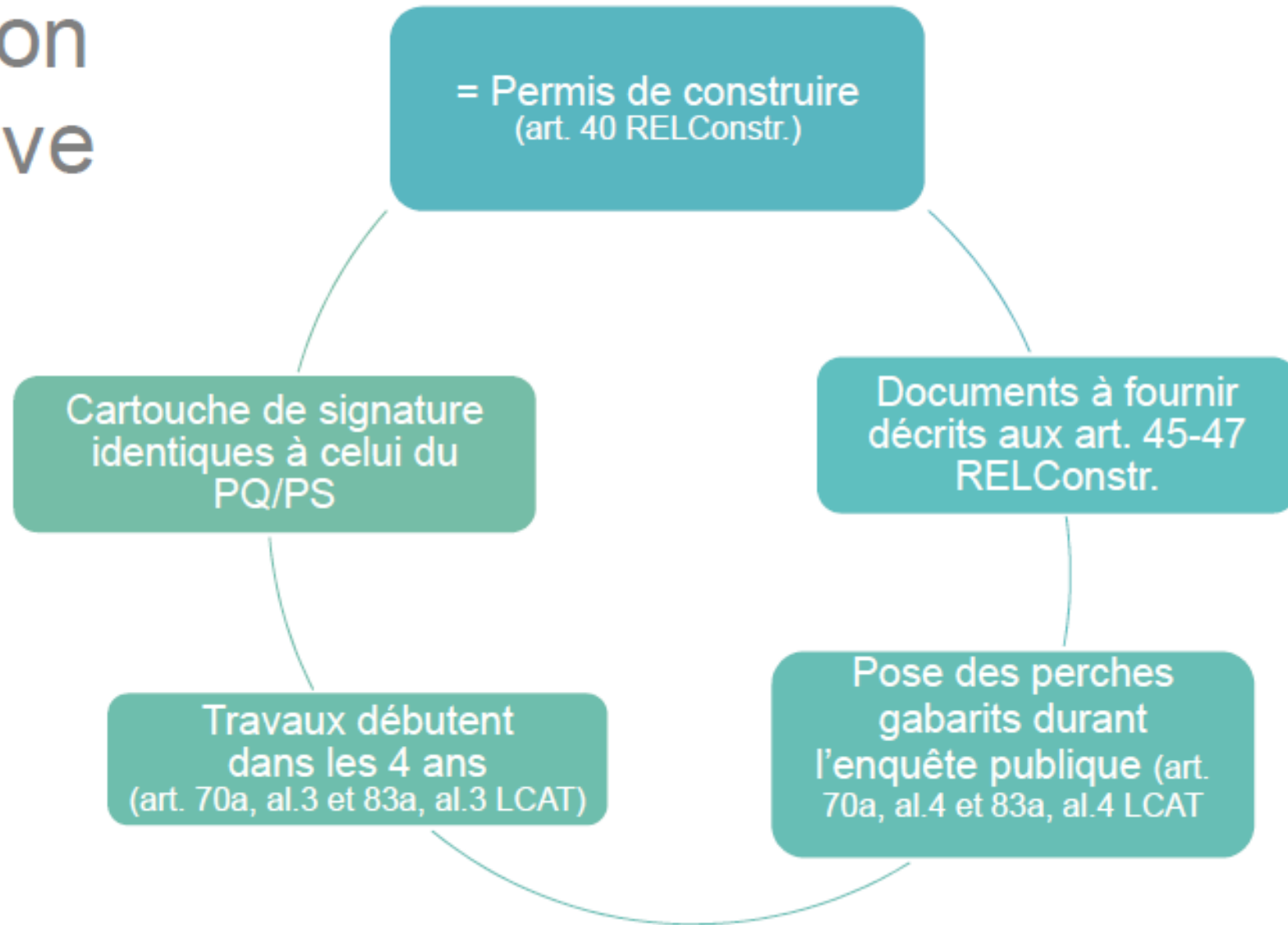
Circulation du dossier

- Une deuxième circulation est généralement requise
- Tous les documents doivent réintroduits dans SATAC.

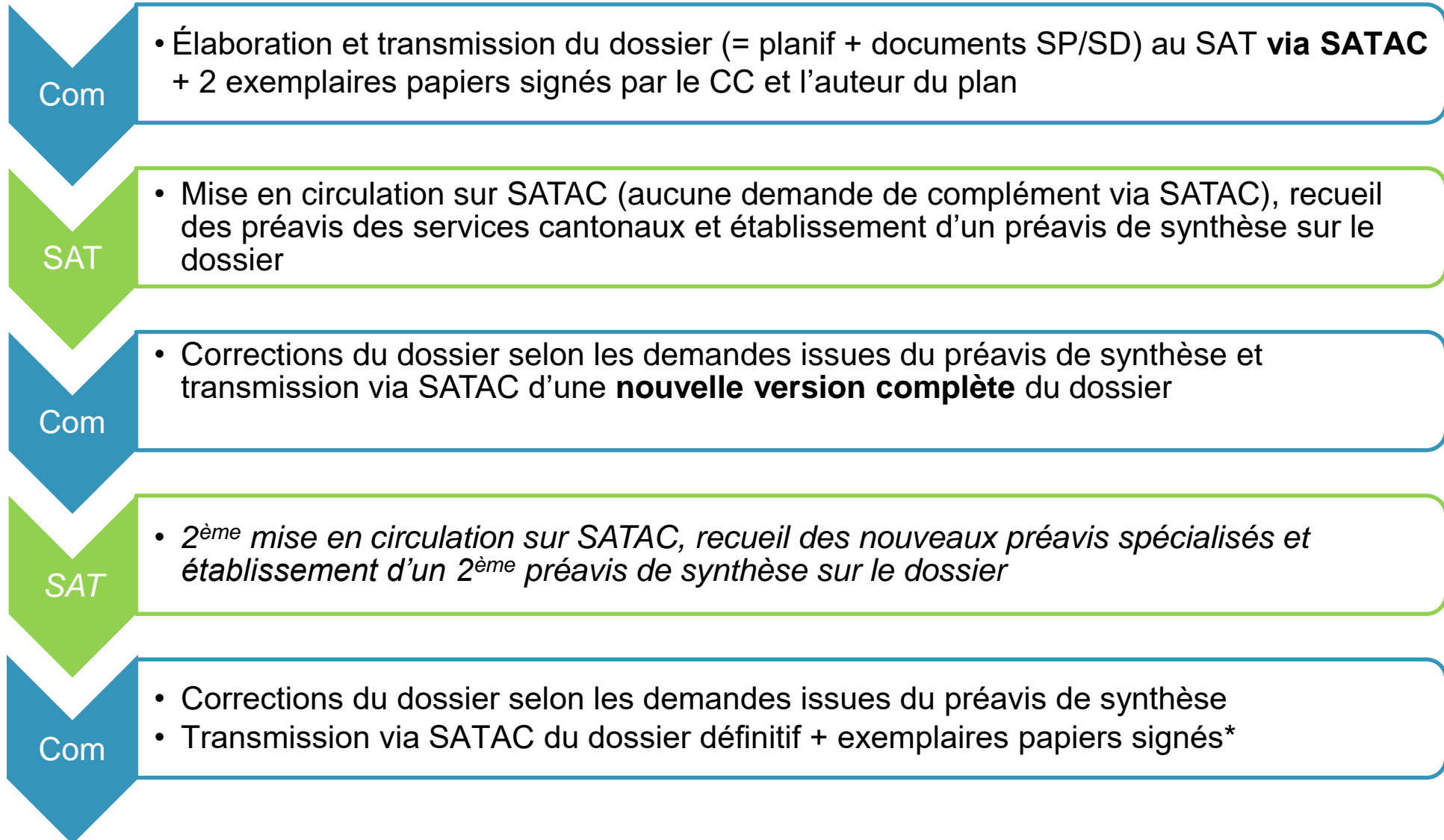
Sanction préalable



Sanction définitive



Procédure – résumé (1/2)



*Voir Directive nombre d'exemplaires

SAT

- Préavis du Chef du DDTE (signature du dossier)
- Transmission des exemplaires signés, la synthèse sur les conditions et charges de la SP/SD

Com

- PQSP/PQSD: Adoption par le **Conseil communal** et mise à l'enquête publique 30 jours
- PSSP/PSSD : Adoption par le **Conseil général**, délai d'annonce préalable du référendum de 10 jours, (délai référendaire) et mise à l'enquête publique 30 jours
- Traitement des oppositions par le Conseil communal
- **En cas de décisions spéciales, la commune devra les requérir aux services concernés**

Com

- Transmission simultanée au requérant (et aux éventuels opposants) de : l'octroi de la SP/SD conditionnée à l'entrée en vigueur du dossier, les éventuelles décisions spéciales, la synthèse sur les conditions et charges, (la/les décision/s de levée des oppositions), la facture sur les émoluments communaux– voie de recours de 30 jours

SAT

- Réception du dossier signé, copies de la décision d'octroi de la SP/SD + (décisions spéciales), info sur le traitement des oppositions, pièces en lien avec les conditions de sanction figurant dans les dispo finales du RPQ ou RPS
- Approbation et sanction par le Conseil d'Etat

Com

- Entrée en vigueur du dossier dès la publication de la sanction du PQSP/PQSD ou PSSP/PSSD dans la Feuille officielle

Questions?

Merci pour votre attention